

**Avis et communications  
de la**

**Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs  
de polyéthylène téréphtalate originaire d'Inde  
(Réglementation anti- subvention)**

En application du règlement (CE) n° 193/2007 (JO L 59/07), modifié, un droit compensateur définitif a été institué à l'importation sur le territoire communautaire de *polyéthylène téréphtalate ayant un coefficient de viscosité égal ou supérieur à 78 ml/g, selon la norme ISO 1628-5*, relevant actuellement du code NC 3907 60 20 et originaire, entre autres, d'Inde.

A l'issue de l'enquête ouverte au titre de l'expiration de ces mesures (JO C 35/2012), le droit compensateur définitif existant à l'importation de ce produit et de cette origine est renouvelé à compter du 24 mai 2013, conformément au règlement d'exécution (UE) n° 461/2013 (JO L 137/13).

Sont exclues de ces dispositions les marchandises

- fabriquées et directement exportées (c'est-à-dire facturées et expédiés), à un importateur dans l'Union européenne, par les sociétés *Reliance Industries Limited* (CACO A181) - *Pearl Engineering Polymers Limited* (CCO A 182) et *Dhunseri Petrochem & Tea Limited* (CACO A585) dont les engagements ont été acceptés par la Commission (cf. Décision 2000/745/CE modifié en dernier lieu par la Décision 2013/223/UE – JO L 135/13),

**et**

- accompagnées d'une facture, en bonne et due forme, conforme à l'engagement, délivrée par la société indienne et contenant les éléments essentiels énumérés à l'annexe, à présenter aux autorités douanières lors de la mise en libre pratique.

L'exonération du droit compensateur est en outre subordonnée à la déclaration et à la présentation aux autorités douanières de produits correspondant précisément à la description figurant sur la facture conforme à l'engagement.

Le taux du droit compensateur définitif applicable au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement, s'établit au regard des sociétés par lesquelles ces produits sont fabriqués comme ci-après :

Société indienne productrice	Droit compensateur	CACO
Reliance Industries Ltd	90,4 %	A181
Pearl Engineering Polymers Ltd	74,6 %	A182
Sempet Ltd	22,0 %	A183
Futura Polyesters Ltd	0	A184
Dhunseri Petrochem & Tea Limited	106,5 %	A585
Toutes les autres sociétés	69,4 %	A999

En cas de dommage avant la mise en libre pratique des marchandises, lorsque le prix payé ou à payer est calculé proportionnellement aux fins de la détermination de la valeur en douane conformément à l'article 145 du règlement (CEE) no 2454/93 de la Commission (JO L 253, p. 1), le montant du droit compensateur, calculé sur la base des taux ci-dessus, est réduit au prorata du prix effectivement payé ou à payer.

## ANNEXE

### Éléments devant obligatoirement figurer sur la facture conforme à l'engagement.

1. le numéro de la facture conforme à l'engagement;
2. le code additionnel TARIC sous lequel les marchandises figurant sur la facture peuvent être dédouanées à la frontière de l'Union;
3. la désignation précise des marchandises, et notamment:
  - le code de produit (figurant dans l'engagement offert par le producteur-exportateur concerné),
  - le code NC,
  - la quantité (en unités);
4. la description des conditions de vente, et notamment:
  - le prix unitaire,
  - les conditions de paiement,
  - les conditions de livraison,
  - le montant total des remises et rabais;
5. le nom de la société agissant en tant qu'importateur auquel la facture est délivrée **directement** par la société ;
6. le nom du responsable de la société qui a délivré la facture conforme à l'engagement, et la déclaration suivante, signée par cette personne:

"Je, soussigné, certifie que la vente à l'exportation directe vers l'Union européenne des marchandises couvertes par la présente facture s'effectue dans le cadre et selon les termes de l'engagement offert par ... [*nom de la société*] et accepté par la Commission européenne par la décision 2000/745/CE.

Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes ».